Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250307-D2025-054-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2025
Publication : 10/03/2025

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DANS LE CHOIX ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN MONTAGE CONTRACTUEL POUR LA RESTAURATION ET L'EXPLOITATION DE LA MAISON VLAMINCK SITUÉE À LA RUEIL-LA-GADELIÈRE

1.1 Marchés publics

GS/DI/DJ
N° D2025-054

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,*
Vu *le 6b de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des marchés publics quel que soit leur montant et qui ne relève pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *le projet de convention d'honoraires,*

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a engagé une consultation aux fins de confier à un cabinet d'avocats une mission d'accompagnement juridique dans le choix et la mise en œuvre d'un montage contractuel pour la restauration et l'exploitation de la maison VLAMINCK située à la Rueil-La-Gadelière,
Considérant que la consultation comporte une tranche ferme relative à une mission de consultation et de conseil juridique sur les différents montages contractuels envisageables pour assurer le portage et le financement par la communauté d'agglomération des travaux de rénovation projetés et l'exploitation future du site et une tranche optionnelle relative à l'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre du montage retenu,
Considérant qu'après mise en concurrence, la société GOUTAL, ALIBERT & AVOCATS présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250307-D2025-054-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2025
Publication : 10/03/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convection d'honoraires, avec la société GOUTAL, ALIBERT & AVOCATS pour une mission d'accompagnement juridique dans le choix et la mise en œuvre d'un montage contractuel pour la restauration et l'exploitation de la maison VLAMINCK pour un montant global et forfaitaire de la tranche ferme de 6 500 € HT, pour un montant global et forfaitaire de la tranche optionnelle de 6 000 € HT et pour un taux horaire de 150 € HT s'agissant des missions complémentaires confiées.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société GOUTAL, ALIBERT & AVOCATS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 07 mars 2025

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 07 mars 2025